



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2020 à 20h00

L'an deux mille vingt et le 3 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, Monsieur le Maire propose que la séance se tienne à huis clos. À la suite d'un vote à mains levées, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents la tenue de la séance à huis clos.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD, Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT Excusé : Christophe SERENO, pouvoir Alexandre FAUGE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Nathalie GIOVANNACCI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 6 octobre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'a été émise.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2020.

2 – DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME D'INFORMATIONS « PANNEAU POCKET ».

Délibération n° 2020 – 11 – 01

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire propose d'adhérer à « Panneau Pocket » pour un montant de 130 € TTC par an.

Il laisse la parole à Alexis COLLIOT qui s'est renseigné sur le principe de fonctionnement. Cette adhésion permettra à la collectivité d'alerter nos concitoyens en cas d'alerte et toutes autres consignes, par le biais d'une plateforme web qui diffuse les messages en temps réel (application gratuite à télécharger par les habitants). Nos moyens de communication actuellement sont : le site internet de la commune, les courriers/distribution de plis dans les boîtes aux lettres. Panneau Pocket viendra donc renforcer la communication auprès de nos administrés. Actuellement plusieurs communes l'ont adopté, dont Novalaise, et il semble que sa mise en place soit simple, après une formation à distance.

L'exposé d'Alexis COLLIOT entendu, Mr le Maire met la décision au vote.

Le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à Panneau Pocket.

Mr COLLIOT se propose de suivre le dossier.

3 – DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES FONDS D'URGENCE AUX COLLECTIVITES COVID 19.

Délibération n° 2020 – 11 – 02

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire précise que le département de la Savoie a mis en place un fond d'urgence Covid 19 pour les collectivités et EPCI de 1,668M€ afin de financer les achats tels que gel hydroalcoolique, masques, etc., et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics (écoles, mairies etc.) dans le respect des gestes barrières.

Le montant maximum de la subvention alloué pour chaque collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Elle serait de 2 000,00€ pour Nances.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la demande et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** au département de la Savoie cette subvention.
- **AUTORISE** le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

4 – INFORMATIONS ET ECHANGES SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU ET CARTE COMMUNALE.

M. le Maire, laisse la parole à Mme Curtaud, 2^{ème} adjointe, déléguée à l'Urbanisme qui rappelle le contexte :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a organisé, au II de son article 136, le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local D'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme, en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à l'échéance de trois ans suivant la publication de la loi.

Ainsi, depuis le 27 mars 2017, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents en matière de PLU, sauf si les communes s'opposent à ce transfert dans les 3 mois précédents l'échéance précipitée à la majorité qualifiée de 25% des communes représentant 20% de la population de l'EPCI (pour la CCLA : opposition d'au moins 3 communes représentant au moins 1198 habitants).

Pour les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition en matière de PLU, en 2017, le transfert de compétence demeure toujours possible lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ou à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens.

Toutefois, ce transfert est toujours conditionné à l'absence de blocage des communes qui doivent formuler leur opposition selon la même majorité qualifiée que celle décrite précédemment, dans les trois mois qui précèdent la nouvelle échéance de transfert fixée au 1^{er} janvier 2021.

Aujourd'hui est apporté au Conseil en majorité renouvelé les informations nécessaires à la prise de décisions d'une opposition ou pas.

Monsieur Morfin, chargé de mission territorial de la direction départementale des territoires devait venir répondre aux questions des élus sur ce transfert et en matière de PLUi. À la suite des nouvelles mesures mises en place face à la crise sanitaire, celui-ci n'a pas pu se déplacer.

Sa venue est repoussée au prochain conseil. La prise de décision se fera donc en décembre

Il est proposé au conseil de se connecter au site du club PLUi pour avancer sur ce sujet.

5 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 1er septembre 2020.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 3 novembre 2020				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	07/10/2020	Maître Luquain Escolier pour vente Micaud / M. Trin-Mme Bouscasse (Doucy)		Non préemption de la commune.
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	09/10/2020	Maître Rouhette pour vente M. Guichardière / M. Le Berre- Mme Ponçon (La Serraz)		Non préemption de la commune.
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	29/10/2020	Maître Lionnard pour vente CCLA / M. Flamens (zone goutier)		Non préemption de la commune.
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	29/10/2020	Maître Luquain Benat pour vente Roux-Rosier / M. et Mme Moretti (la safranière)		Non préemption de la commune.

6 - DIVERS

1 / Infos :

A / Urbanisme.

Le maire informe le conseil municipal :

- un permis de construire au nom de M. Perret et Mme Triquet, 2060 route du Chef-lieu au Gigot, est en cours d'instruction.

B / L'éclairage aux Gollets est réparé.

C/ Mme Armelle BALZER prend la parole pour faire le compte rendu de la conférence sociale organisée par le département et qui a eu lieu à Belley.

D/ Mr Christian FAUGES fait part d'une demande d'un habitant pour la mise en place d'un distributeur de sacs pour déjections canines dans le jardin du presbytère car beaucoup de crottes se trouvent vers les jeux notamment.

2 / Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



Alexandre FAUGE,
Maire.

Nathalie GIOVANNACCI
Secrétaire de séance.

Affichée du 12 novembre 2020 au 12 janvier 2021.

